

**POLITIQUE : CMSST 502
ANNEXE 1
Droits et obligations des parties en cause**

Droits et obligations de la communauté universitaire

Les membres de la communauté universitaire sont tenus :

- d'adopter des comportements exempts de harcèlement, de racisme, de haine et de violence à caractère sexuel;
- de prendre des moyens raisonnables pour empêcher ou, s'il y a lieu, pour faire cesser le harcèlement, le racisme, la haine et la violence à caractère sexuel;
- de signaler à l'équipe responsable en matière de harcèlement, de racisme, de haine et de caractère sexuel [ci-après « équipe responsable »] tout comportement inacceptable;
- de se familiariser avec la politique contre le harcèlement, le racisme, la haine et la violence à caractère sexuel, ce qui peut inclure d'assister à des séances de formation;
- de respecter la présente politique et de soutenir le travail des personnes chargées de son application.

Droits et obligations de la plaignante ou du plaignant

Une personne qui estime faire l'objet de harcèlement, de racisme, de haine ou de violence à caractère sexuel tels que définis dans la présente politique est tenue de respecter la confidentialité tout au long du processus et a le droit :

- de rencontrer l'équipe responsable;
- de déposer une plainte et de la faire traiter sans crainte de représailles, selon la procédure mise en place en vertu de la présente politique;
- d'être tenue informée pendant toute la procédure;
- de se faire accompagner par une personne de son choix lors des entretiens et des audiences relatives à sa plainte;
- d'être traitée de façon juste et équitable;
- d'être traitée avec compassion, dignité et respect, et s'assurer notamment que les personnes qui signalent un incident de violence sexuelle ne se verront pas poser des questions non pertinentes relatives à l'expression sexuelle ou à ses antécédents sexuels;
- de conserver un dossier vierge s'il a été décidé que les allégations formulées ne violent pas la présente politique;
- de voir son dossier traité de façon confidentielle.

Droits et obligations de l'intimée ou de l'intimé

La personne visée par les allégations formulées dans le cadre de la présente politique est tenue de respecter la confidentialité tout au long du processus et a le droit :

- de rencontrer l'équipe responsable;
- d'être tenue informée de la plainte et de l'identité de la personne plaignante, de recevoir un énoncé écrit des allégations et d'y répondre dans le cadre d'un processus de résolution officieuse ou officielle;
- d'être tenue informée pendant toute la procédure;
- de se faire accompagner par une personne de son choix lors des entretiens et des audiences relatives à la plainte;
- d'être traitée de façon juste et équitable;
- de conserver un dossier vierge s'il a été décidé que les allégations formulées ne violent pas la présente politique;
- de voir son dossier traité de façon confidentielle.

Droits et obligations des responsables en matière de harcèlement

L'équipe responsable ont l'obligation :

- d'assurer le respect de la présente politique;
- d'élaborer et de coordonner des activités de prévention, d'éducation et de sensibilisation en matière de harcèlement ou de violence à caractère sexuel;
- d'informer, de conseiller et de soutenir la personne plaignante, la personne intimée, toute personne en autorité qui consulte au sujet d'une situation de harcèlement, de racisme, de haine ou de violence à caractère sexuel ou toute personne témoin d'une situation de harcèlement, de racisme, de haine ou de violence sexuels;
- de traiter les plaintes avec promptitude et en toute confidentialité;
- de faciliter les processus de résolution officieuse et officielle;
- d'assurer à chacune des parties un traitement juste et équitable;
- de recommander aux personnes compétentes les mesures qui devraient être prises si la santé et la sécurité de la personne plaignante ou de toute autre personne de la communauté universitaire leur semblent menacées;
- de voir à ce que la présente politique et ses règlements soient révisés et améliorés au besoin;
- de rendre compte, une fois l'an, au conseil d'administration de l'application de la présente politique;
- d'assumer toute autre tâche que lui confie le rectorat sur toute question relative à la présente politique.